Annexe SFDR Rapport Annuel (addendum ex-post)

Dénomination du produit: CM-AM SMALL & MIDCAP EURO
Identifiant d'entité juridique: 969500ID8JKXPYIWJB38

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** __%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier adopte une approche en sélectivité et élimine 20% des émetteurs les moins bien notés sur le score ESG interne de son univers investissable. Par ailleurs, il fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales en se donnant pour objectif de surperformer deux indicateurs de durabilité par rapport à son univers ESG : l'intensité carbone et le pourcentage de femmes au conseil d'administration.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce produit financier sont le score ESG, l'intensité carbone (*indicateur de performance 1*) et le pourcentage de femmes au conseil d'administration (*indicateur de performance 2*).

- Le score ESG du produit financier est de 5,7/10, en amélioration de 10bps sur la période du 31/03/2022 au 31/03/2023. Cela est dû au renforcement de sociétés attractives et bien notées.
- L'intensité carbone est de 58,7 en fin de période. Cette indicateur de durabilité n'était pas encore suivi à la période précédente.
- Le pourcentage de femmes au conseil d'administration est de 44,3% en fin de période. Cette indicateur de durabilité n'était pas encore suivi à la période précédente.
- La proportion d'investissement durable est de 40,2% en fin de période.

… et par rapport aux périodes précédentes?

N/A

Quelles étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et commet l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

N/A

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

N/A

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La prise en compte des principales incidences négatives a été utilisée, en complément de la détermination du chiffre d'affaires contribuant aux ODD, pour déterminer si un investissement était durable ou non (cf question précédente). Le gérant du produit financier a pu disposer également des données brutes relatives aux indicateurs de durabilité, via le prestataire de données ISS. La considération des principales incidences négatives s'est donc faite de façon directe (via l'utilisation et le suivi des données brutes) et indirecte (via l'intégration à la méthodologie propriétaire de détermination de l'investissement durable).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de reference, à savoir: **31/03/2022–31/03/2023**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EURO	Liquidités	6,43	
ASM INTERNATIONAL NV	Technologies de l'information	6,00	PAYS-BAS
ALTEN	Technologies de l'information	5,30	FRANCE
SPIE SA	Industrie	4,07	FRANCE
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	Soins de santé	4,05	FRANCE
SOITEC	Technologies de l'information	3,81	FRANCE
CARL ZEISS MEDITEC AG	Soins de santé	3,39	ALLEMAGNE
FINECOBANK SPA	Finance	3,26	ITALIE
MTU AERO ENGINES AG	Industrie	3,11	ALLEMAGNE
AMPLIFON SPA	Soins de santé	3,03	ITALIE

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle était l'allocation d'actifs?

Le tableau ci-dessous présente l'allocation entre investissements durables (environnementaux ou sociaux) et les investissements non durables.
Le produit financier s'engage sur un minimum de 30% d'investissement durable, en proportion de l'actif total du fonds.

L'indicateur utilisé pour déterminer le pourcentage d'investissement durable est issue d'une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management, qui permet de qualifier un investissement de 'durable'.

Cette méthodologie s'articule en 3 étapes:
- l'identification des sociétés et émetteurs dont le chiffre d'affaires contribuant à l'atteinte d'Objectifs de Développement Durable est supérieur à 5%
- l'évaluation des principales incidences négatives pouvant venir affaiblir la proposition de contribution initiale
- l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Ce processus permet de qualifier les sociétés et émetteurs comme 'durable' ou 'non durable'.

Hors liquidités accessoires et dérivés (autorisés par le prospectus du produit financier dans la limite de 10% maximum de l'actif total du fonds), la totalité des titres vifs détenus (90%) est donc qualifiée de 'durable' (selon la méthodologie décrite ci-dessus).

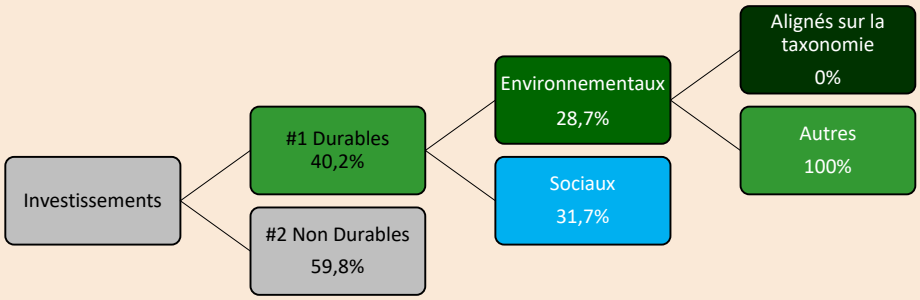

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non Durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

L'équipe de gestion s'intéresse principalement aux sociétés positionnées sur des marchés dynamiques, qui sont soutenues par de grandes tendances, qui en accélèrent encore davantage la croissance.
Elle a ainsi identifié quatre grandes tendances structurelles globales :

- L'innovation technologique et la digitalisation de nos économies, avec le développement de l'e-commerce, de la voiture autonome, de l'industrie 4.0, de la cybersécurité, de la 5G…
- La recherche du bien-être et d'une meilleure qualité de vie, notamment à travers le sport, une alimentation plus naturelle ou encore la recherche d'un habitat plus confortable
- L'économie durable avec la transition énergétique, l'économie circulaire et la mobilité durable, au travers par exemple du développement des énergies renouvelables, des réseaux électriques intelligents connectés, de nouveaux moyens de transport plus écologiques…
- Les sciences de la vie et le progrès médical, avec des marchés de niche très dynamiques comme celui des tests médicaux, des appareils auditifs ou de la chirurgie ophtalmique

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les données relatives à la proportion d'activités alignées à la taxonomie des sociétés ou émetteurs (chiffre d'affaire, CapEx, OpEx) sont pour l'immense majorité des données estimées par les prestataires de données extra-financières. Dans la mesure où ces données ne sont pas communiquées directement par les sociétés ou émetteurs (mais extrapolées par des intervenants externes) et conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), nous avons fait le choix de ne pas publier d'estimations en lien avec la taxonomie de l'UE.
Aucun de nos investissements n'est donc estimé être aligné avec la taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes permettent** directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ **Oui :**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

Les activités alignés sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont **obligations souveraines**

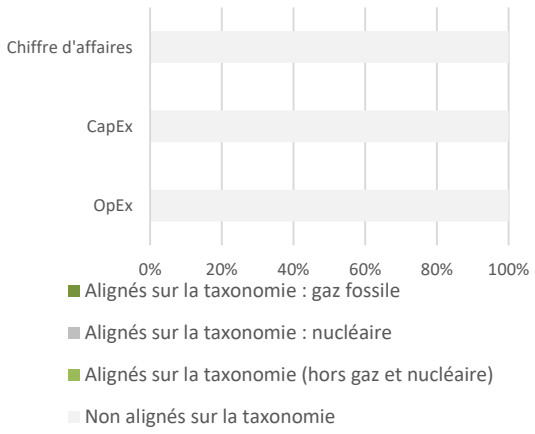

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines**

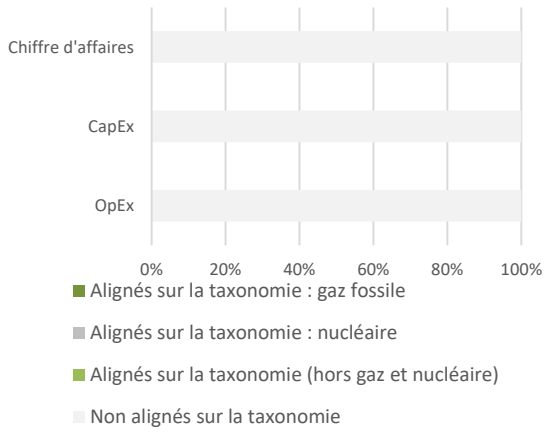

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

N/A

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

N/A

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La totalité des investissements durables ayant un objectif environnemental n'était pas alignée avec la taxonomie de l'UE, soit 100% (voir tableau allocation d'actifs).

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part d'investissement durables sur le plan social était de 78,9% de la totalité des investissements durables.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et les garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Ce produit financier pouvait investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPVCM de droit français ou étranger. Dans la mesure du possible, la caractéristique 'durable' des sous-jacents a été identifiée par transparence; les actifs ont ensuite été alloués dans chacune des poches. Dans un souci de cohérence, le gérant a veillé à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières ou de durabilité, afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et ainsi de minimiser les risques de durabilité émanant de l'exposition aux fonds sous-jacents.
Une proportion de liquidités, détenue à titre auxiliaire, a permis d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. N'héritant pas d'une caractéristique de durabilité, le cash a été comptabilisé dans la poche 'non durables'. Dans la mesure du possible, les sous-jacents des OPC (monétaires notamment) ont été analysés en transparence, et alloués entre les poches 'durables' et 'non durables' selon le modèle 'Investissement Durable' de Crédit Mutuel Asset Management. De la même manière et quand cela est possible, certains dérivés identifiés en transparence comme 'non durables' ont également été intégrés dans ces autres investissements 'non durables'.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et /ou sociales au cours de la période de référence?

Une série de contrôles de premier niveau est prévue au sein des équipes de gestion. Ceux-ci permettent d'assurer le respect des contraintes de durabilité prévues dans la documentation précontractuelle. Les contrôles de second et troisième niveau viennent compléter le dispositif.

Les contrôles permettent d'assurer un taux de couverture par un score ESG (minimum 90%) ainsi que le respect du principe de sélectivité (20% d'exclusions des sociétés ou émetteurs les moins bien notés de l'univers). Pour les fonds labélisés ISR, les contrôles portent également sur les taux de couverture et la performance des deux indicateurs de durabilité obligatoire retenus par le produit financier.

Enfin, un dernier contrôle porte sur la qualification d'investissement durable et le respect, à tout moment, du pourcentage minimum affiché dans la documentation précontractuelle.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-t-il d'un indice de marché large pertinent*?**

L'univers de référence correspond à la stratégie petites et moyennes capitalisations de la Zone Euro (avec un filtre de capitalisation entre 200M et 10Mds d'euros).

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Le fonds affiche 40,2% d'investissement durables dans le total de son actif contre 40,3% pour son univers de référence.
L'intensité carbone du fonds est de 58,7 en fin de période contre 161,4 pour son univers de référence.
Le pourcentage de femmes au conseil d'administration du fonds est de 44,3% en fin de période contre 36,2% pour son univers de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Le fonds a une note ESG supérieure à son univers de référence sur la période.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

L'univers de référence correspond à la stratégie petites et moyennes capitalisations de la Zone Euro (avec un filtre de capitalisation entre 200M et 10Mds d'euros). Le fonds a une note ESG supérieure à son univers de référence sur la période